

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 septembre 2025

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLEY, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MEHOUS

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-045 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 de Dinan Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 de Dinan Agglomération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-046 : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts a été présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

PREND ACTE qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-047 : Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération LIRICI

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beausais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leurs entrées dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et

les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il doit être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-048 : Fixation des tarifs de remboursement des documents perdus ou détériorés lors des prêts à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-2-047 adoptant le règlement intérieur des bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération LIRICI du 25 septembre 2025,

Considérant que l'article 5 dudit règlement intérieur précise notamment que les tarifs de remboursement des documents sont fixés par les conseils municipaux dont dépendent chaque bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les modalités de remplacement des documents perdus ou détériorés lors des prêts à la médiathèque :

- En priorité, rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD),
- A défaut, facturation au prix d'achat du document par la médiathèque.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-049 : EMPRUNT

Par délibération n°2025-2-020 du 27 mars 2025 concernant le vote des budgets primitifs 2025 avait été acté la nécessité de procéder à un emprunt à hauteur de 975 000 € pour financer une part des dépenses d'investissements s'élevant à 3 920 110, 08 €.

A cet effet, une demande a été faite auprès de trois organismes sur un taux fixe, d'une durée de 15 ou 20 ans avec des échéances trimestrielles et un amortissement constant.

Les trois organismes ont répondu à cette demande en formulant également des propositions alternatives sur 15 ou 20 ans sur l'index du livret A ou de l'Euribor 3 mois.

La commission finances s'est réunie le 22 septembre et propose de retenir le Crédit Mutuel de Bretagne pour un financement de 975 000 € sur la proposition alternative de l'index du livret A + 0,50% soit 2,20% à ce jour sur 15 ans avec des échéances trimestrielles. Les frais sont de 0,10% soit 975 € déduit du 1^{er} déblocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un financement de 975 000 € sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et amortissement linéaire au taux de l'index du livret A + 0,50% soit 2,20% à ce jour et une commission d'engagement de 0,10%,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de cet emprunt,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-050 : Modification du tableau des effectifs

Madame MOISAN expose à l'assemblée que pour faire face aux mouvements de personnel au sein des services techniques (disponibilité de l'adjoint au directeur des services techniques et départ en retraite d'un agent voirie / bâtiment), il est nécessaire de réajuster certains grades en vue de recrutements à compter du 1^{er} novembre, à savoir : Poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Poste voirie/bâtiment :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création à effet du 1^{er} novembre 2025 :

- D'un poste d'agent de maîtrise,
- D'un poste d'adjoint technique territorial,

DECIDE la suppression à effet du 1^{er} novembre 2025 :

- De deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

DIT que le tableau des effectifs actualisé est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-051 : Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2025-5-050 du 25 septembre 2025 a été créé un poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} novembre 2025.

Il convient donc de mettre en adéquation la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'y intégrer ce grade.

Vu la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 modifiant la délibération cadre relative au régime indemnitaire afin d'y inclure le grade d'ingénieur,

Vu la délibération n° n°2025-5-050 du 25 septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs et créant notamment un poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023 comme suit :

Il est inséré à l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima le tableau concernant le grade d'agent de maîtrise, à savoir :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Coordination, responsabilités particulières	11 340 €

Il est inséré à l'article 3 : Mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions le tableau concernant le grade d'agent de maîtrise, à savoir :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure dans la limite des plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Coordination, responsabilités particulières	1 260 €

DIT que le reste de la délibération cadre n°2020-2-098 du 17 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n°2023-2-044 du 5 juillet 2023, demeure sans changement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-052 : Admission en non-valeur sur le budget camping

Madame MOISAN expose à l'assemblée qu'un titre a été émis à l'encontre d'un campeur pour un séjour du 2 au 3 août 2024 pour un montant de 16,60 €. S'agissant d'une créance minime (inférieure à 30 €), le Service de Gestion Comptable de Dinan propose une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 16,60 € (titre 123 de 2024) sur le budget camping,

DIT qu'en conséquence il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 6541,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-053 : Admission en non-valeur sur le budget commune

Madame MOISAN expose à l'assemblée qu'un titre a été émis à l'encontre d'un commerçant (marché du Vieux Bourg) pour une participation à un marché en 2024 pour un montant de 11,70 €. S'agissant d'une créance minime (inférieure à 30 €), le Service de Gestion Comptable de Dinan propose une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 11,70 € (titre 645 de 2024) sur le budget commune,

DIT qu'en conséquence il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 6541,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-054 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Département pour l'aménagement à Port à la Duc

Madame MOISAN expose à l'assemblée que par délibération n°2024-2-074 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal avait arrêté le projet d'aménagement global de sécurisation à Port à la Duc incluant notamment la création de deux quais bus.

Or, la création de ces quais nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME le projet d'aménagement global à Port à la Duc incluant notamment la création de deux quais bus et l'autorisation donnée à Madame le Maire d'engager les travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour notamment la création de deux quais bus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-055 : SDE 22 Remplacement du foyer A0913 rue de la Chaguenais

Le foyer A0913 rue de la Chaguenais est vétuste et doit être remplacée. Le SDE 22 a estimé le coût de l'opération à 946,08 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Par application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 569,40 € et sera imputée à l'article 204158

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Il appartient au Conseil de valider ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de la rénovation de la lanterne du foyer A0913 rue de la Chaguenais d'un montant estimatif de 946,08 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 569,40 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204158,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a transmis, pour communication aux élus, son rapport d'activité 2024. Ce rapport est à disposition des élus dans le bureau du Directeur Général des Services.
- Rappel : Cérémonie de mise à l'honneur du monde associatif le 11 octobre à 18 heures à la salle des fêtes. Mme le Maire déplore le manque de réponse qui entraîne des soucis d'organisation. Une relance va être faite.
- Octobre Rose : Mme CHATELLIER indique à l'Assemblée que pour la première année la Commune va s'insérer dans cette manifestation par l'apposition de kakemono, nœuds et banderoles... Une réflexion est à mener pour l'année prochaine pour étoffer cette participation avec l'organisation d'un événement.
- Sanitaires publics : Mme le Maire expose que dans le budget figure l'installation de deux sanitaires publics. Le dépôt de la demande d'urbanisme est en cours pour l'installation d'un sanitaire à Sables d'Or les Pins près des tennis et des jeux de boules. Une réunion avec les riverains sera organisée pour celui envisagé près de la Chapelle du Vieux Bourg, étant précisé que la localisation dépend de la présence des réseaux. M FAUDIERE se charge d'organiser cette réunion en lien avec M GAULLIER le mardi 14 octobre 2025 à 17 heures sur site avec les membres de la commission travaux et les riverains proches.
- M DALLEY fait un point sur l'école. 87 élèves à la rentrée, mais 2 départs depuis. A la fin de l'année ce sont 11 élèves de CM2 qui partiront au collège. Les exercices de sécurité ont été programmés sur l'année.
- Mme MEHOUS expose l'organisation de la manifestation organisée sur la Commune à l'occasion de la Semaine Bleue. Il s'agit d'un événement national et la Commune est répertoriée au sein de cette organisation. Pour Fréhel, il s'agira d'une rencontre intergénérationnelle basée sur la lecture avec les bénévoles de la médiathèque le 9 octobre prochain. A 14h lecture à la médiathèque, à 15 heures lecture à la salle des fêtes en présence des classes de CM1 et CM2 en lien avec le projet pédagogique (Voyages et Afrique) et à 16h lecture au magasin « Le Métier à Tisser » avec un café offert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.


Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Didier CHOLET

